

..\\..\\PLU 2017\\4 ZONAGE\\pdg.jpg

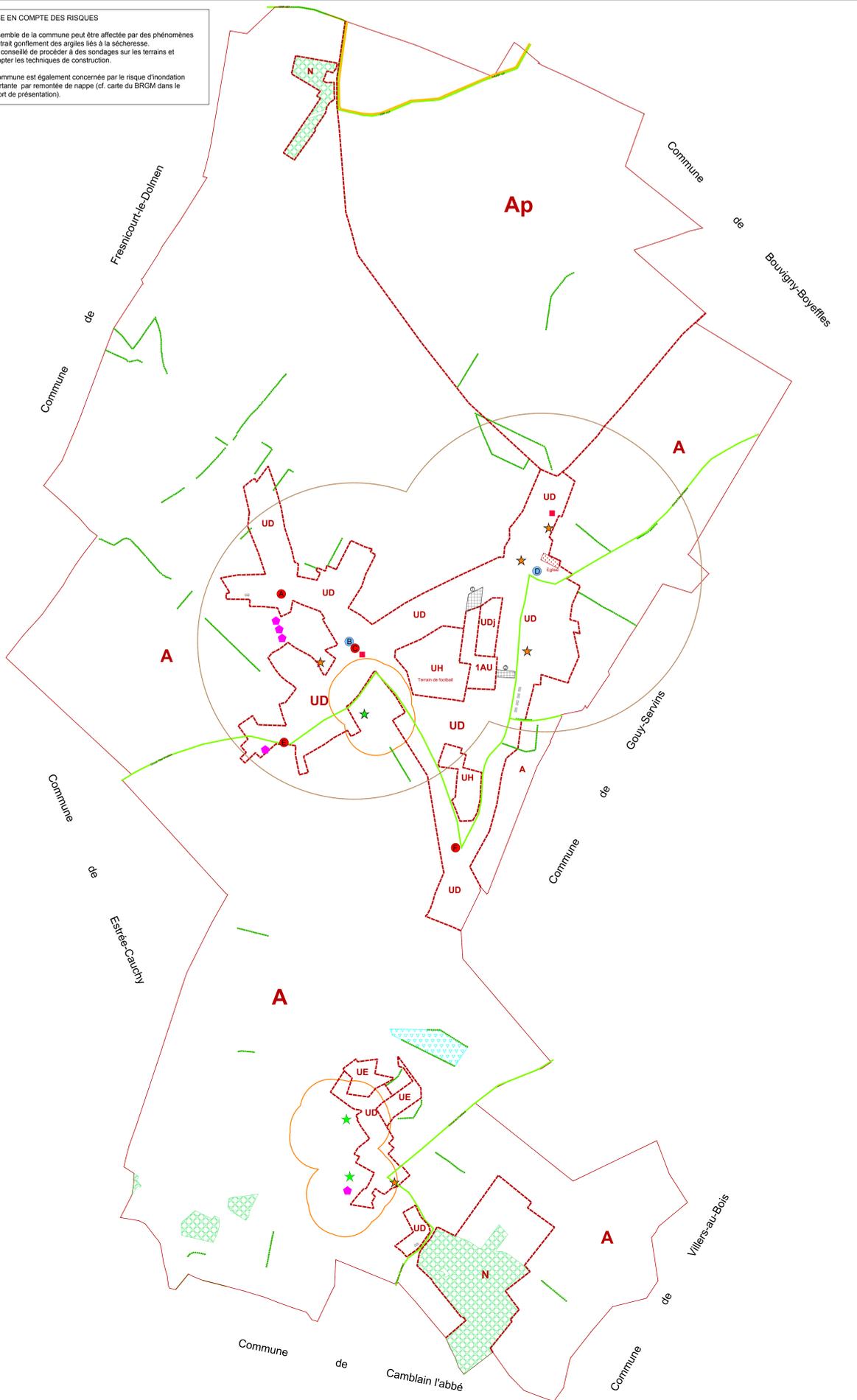
Approbation
Vu pour être annexé à la DCM du 30 juin 2017
Procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU - janvier 2019

30 06 2017

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction.

La commune est également concernée par le risque d'inondation importante par remontée de nappe (cf. carte du BRGM dans le rapport de présentation).



	Limite communale
	Limite de zonage
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques.
	Installations agricoles non classées
	Installations agricoles classées
	Installations agricoles classées, soumise à l'article L.111-3 du code rural (périètre de vigilance de 100 mètres)
	Périètre de 500 mètres des monuments historiques classés ou inscrits
	Espace boisé au titre de l'article L.113-1 du code de l'Urbanisme
	Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme : protection des haies
	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
	Zone à Dominante Humide du SDAGE
	Cavités souterraines
	Sites potentiellement pollués "basias"
	Élément de patrimoine soumis au périmètre de protection pour lesquels l'avis de l'ABF est requis
	Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme

UD	Zone urbaine mixte affectée essentiellement à l'habitat, les commerces, les services, les bureaux et les équipements publics.
UDJ	Secteur de la zone UD correspondant aux fonds de jardins.
UE	Zone destinée aux activités industrielles, artisanales économiques et tertiaires
UH	Zone réservée aux équipements d'intérêt collectif
1AU	Zone, non équipée, destinée à l'urbanisation dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.
A	Zone agricole.
Ap	Secteur de la zone A correspondant à un espace protégé.
N	Zone naturelle protégée en raison de la qualité du site.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Réalisation de programme de logements article L.151-41*4 du code de l'urbanisme	Commune	2470 m ²
2	Voie de désenclavement	Commune	1200 m ²

Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

A	Chapelle
B	Chapelle Hannedouche
C	Monument aux Morts
D	Eglise Saint Martin
E	Chapelle
F	Calvaire